

M. Gleave: Monsieur le président, étant donné que le député est le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnement et Services, j'aimerais lui demander s'il expose là la politique gouvernementale.

Une voix: Soyons sérieux, voyons!

M. Otto: Monsieur le président, le député se fait une très haute idée du travail ou de la responsabilité qui incombe à un secrétaire parlementaire, et particulièrement à celui-ci.

Une voix: Dites-lui ce qu'il en est.

Des voix: Expliquez.

M. Otto: Si je pouvais l'expliquer, monsieur le président, je le ferais. Il semble que le pouvoir soit comme une échelle, à l'échelon supérieur de laquelle on trouverait le plus-ministre et à l'échelon inférieur le secrétaire parlementaire. En dessous, ou peut-être même au-dessus, se trouve probablement son secrétaire.

Pour en revenir au sujet, je voudrais, sans prétendre exposer la politique du gouvernement, définir devant la Chambre certaines des idées que j'ai défendues pendant de nombreuses années. Je peux dire au secrétaire parlementaire du ministre des Finances que j'ai été l'un des plus ardents défenseurs de cette réforme. Je le suis toujours. J'ai siégé au comité lorsque le ministre actuel des Finances était encore ministre du Revenu national, et cela remonte à de nombreuses années. Nous avons examiné tous ces problèmes et l'impôt sur les gains en capital semblait alors être une bonne chose. Mais c'était avant les mesures économiques prises par le président Nixon, et c'est là toute la différence.

Il faut qu'il y ait un stimulant. Celui qui est le plus généralement accepté consiste à favoriser la participation active dans l'entreprise. Cela doit se faire sous la forme de bénéfices pour les risques courus, mais ce n'est pas cela la justice et nous savons que nous devons être équitables et justes. En fait, le rapport Carter était basé davantage sur la notion de justice que sur celle de croissance. A l'heure actuelle, nous ne pouvons nous payer ce genre de justice. Le fait est que nous n'avons à partager que notre pauvreté future.

Je me demande si le ministre et son secrétaire parlementaire voudraient bien redéfinir les «gains en capital» et parvenir à une compréhension très précise et exacte de ce terme. Cette notion recouvre deux choses différentes et ce ne serait rendre service ni au pays ni à notre économie que de les confondre. Si nous accordons à la personne qui spéculé et gagne de l'argent sous la forme de gains en capital, sans faire quelque effort que ce soit ni ajouter quoi que ce soit à l'économie, les mêmes avantages qu'à l'entrepreneur qui a risqué son capital, a été actif, a produit et vendu des biens, ainsi qu'employé des hommes et des femmes, alors nous sommes injustes.

Je ne pense pas que nous devons être justes dans ce sens, mais je pense que nous devons distinguer entre ces deux notions. Nous devons distinguer entre gains en capital passifs et actifs. Nous devons distinguer les personnes qui investissent dans les corporations canadiennes produisant des biens et des marchandises, employant des hommes et, ainsi, aidant la nation, des personnes qui investissent dans des corporations spéculatrices dont la seule activité est de majorer le coût des marchandises et de ravager l'économie du pays. Il est temps que le gouvernement en arrive à la conclusion que tout ne doit pas être traité de la même façon. Il existe de grandes différences

entre les divers types de gains en capital et ceux-ci doivent être imposés selon des barèmes différents.

M. Burton: Monsieur le président, il est significatif qu'une grande partie de la discussion de la partie du bill traitant des gains en capital ait porté sur les terres cultivables et sur la façon dont les gains en capital les affecteront. L'amendement que nous avons devant nous traite de l'imposition des gains en capital à l'égard des terres cultivables. C'est significatif, car cela reflète ce qui se passe au sein de notre société et de nos gouvernements.

Le bill C-259 représente un effort du gouvernement pour inclure dans la loi des dispositions concernant l'imposition du revenu. Celles-ci sont très élaborées et ont fait l'objet de mûres réflexions. Les dispositions concernant les corporations et leurs activités sont prises en considération de manière détaillée, mais le cas n'est pas le même lorsqu'il s'agit des problèmes concernant les particuliers et les petites entreprises. L'impôt sur les gains en capital en est la preuve. On a accordé trop peu d'attention aux effets que cet impôt aura sur les particuliers et les dirigeants de petites entreprises au pays. Ces gens ordinaires font de leur mieux dans la voie ou le métier qu'ils ont choisis mais, en fait, leur situation est de plus en plus difficile à cause du manque de compréhension et de réaction dont fait preuve le gouvernement à leur égard.

Il faut admettre et reconnaître que les cultivateurs et l'industrie agricole au Canada sont aujourd'hui en butte à des problèmes spéciaux. La situation de nombreux agriculteurs est précaire. Plusieurs facteurs se répercutent fâcheusement sur l'économie agricole et le bien-être de ceux qui en font leur gagne-pain. Parmi ces facteurs, il faut ranger le niveau élevé des investissements que réclame une exploitation agricole et, ce qui n'est pas le moindre, le prix croissant des terres. Les agriculteurs doivent également faire face au faible rendement du capital investi et du travail. C'est un facteur reconnu dans l'industrie agricole.

Il faut également étudier les caractéristiques particulières de cette industrie et en tenir compte dans toute proposition visant à imposer les gains en capital. L'agriculteur contribue par son travail non rémunéré à la plus-value de ses immobilisations. Il ne reçoit en fait aucune contrepartie pour ce travail bénévole jusqu'au jour où il vend son exploitation. C'est à ce moment qu'il réalise le profit qu'il espérait obtenir du fait de sa contribution à la plus-value de son investissement.

• (8.30 p.m.)

Il faut également se rappeler que le prix des terres constitue un élément très erratique de l'ensemble des immobilisations agricoles et qu'il peut facilement hausser ou baisser en fonction de conditions économiques fluctuantes. Des problèmes en résultent. En outre, on doit tenir compte du fait que la plupart des biens de l'agriculteur sont censés lui servir de fonds de retraite. Ce point mérite d'être pris en considération. Le fait est que l'agriculteur contribue par son travail non rémunéré à la plus-value de ses immobilisations agricoles. Il réinvestit, dans plusieurs cas, une bonne partie du rendement de son exploitation pour augmenter et améliorer ses immobilisations.

Le comité des finances, du commerce et des questions économiques a reçu bon nombre d'instances à l'époque où il examinait cette question. Les membres néo-démocrates de ce comité ainsi que le député de Waterloo et moi-même avons publié, au nom de notre parti, un rapport minori-